

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du 10 juillet 2012

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **10 juillet 2012** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 4 juillet 2012

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Pellicier, Mangiarotti, Lutgen, Poncet, Deglise-Favre, Fievet, Neuville, Fonteneau, Dejardin, Cuttaz, Demolis, Bolon, Dury et Girardier excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Pellicier	à	M. Bruyère
M. Mangiarotti	à	Mme Lassalle
Mme Lutgen	à	Mme Bertholio
M. Deglise-Favre	à	M. Bourgeaux
M. Fievet	à	M. Fournier
M. Dejardin	à	Mme Carrier
M. Bolon	à	M. Santilli
Mme Girardier	à	M. Nehr

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	15
Votants	:	23

Mme SUPPO est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil de la naissance de Thomas, petit-fils de M. Bourgeaux, Adjoint aux Travaux.

*M. Santilli remarque que les observations faites par M. Pellicier sur l'organisation matérielle du 1<sup>er</sup> tour des élections législatives, concernant la tenue des bureaux de vote par Mmes Girardier et Dury, n'ont pas été repris dans le compte-rendu de la séance du 12 juin. Il demande si c'est parce que ces propos sont erronés. M. le Maire explique que ces propos n'ont pas été repris dans un souci d'apaisement, mais, s'il n'approuve pas totalement la façon dont ils ont été tenus, il en approuve la teneur et suit M. Pellicier. M. Santilli demande donc que ces échanges soient repris dans le compte-rendu :*

*« M. Pellicier rappelle aux conseillers qu'un élu doit être présent en permanence dans chaque bureau de vote. Il explique que lors du 1<sup>er</sup> tour, il n'avait pas été informé de l'absence de Mme Dury, ni que cette dernière était remplacée par son fils. Mme Girardier explique que lors de la réunion relative à la tenue des bureaux de vote, il avait été dit que les tableaux de permanence ne seraient pas modifiés pour les 4 élections de 2012. C'est pourquoi, elles se sont arrangées avec Mme Dury selon le tableau de permanence des élections présidentielles. Or, de nouveaux tableaux ont été envoyés par le service élections, prenant en compte les demandes de modifications intervenues depuis le second tour des présidentielles. C'est donc Mme Poncet qui a changé de bureau, afin qu'il y ait bien un élu dans chaque bureau de vote. »*

Le compte-rendu de la séance du 12 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

#### **12-90 Tarifs pour les Pass'Sports, Pass'Artistes et Pass'Sports vacances**

*Mme Lassalle indique que la commission a décidé de ne pas appliquer l'augmentation de 2% sur les deux premiers tarifs. Mme Sarrazin demande quel est le tarif pour les mini-camps. Mme Lassalle explique que selon le coût de l'activité, un nombre différent de cases sont cochées.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer les tarifs pour les activités proposées dans le cadre du Contrat Temps libre (Pass'Sports, Pass'Artistes et Pass'Sports vacances) pour l'année 2012-2013.
  - Pass'sports Vacances Forfait permettant d'accéder à quatre demi-journées d'activités pendant les petites ou les grandes vacances scolaires (activités destinées aux jeunes de 11 à 18 ans), selon le tableau figurant ci-après :

Tarifs	Montant 2012/ coupon	Tranches du Q.F.
Tarif n°1	11€	Q.F <= 612 €
Tarif n°2	16€	612€ < Q.F. <= 816€
Tarif n°3	22,47 €	816€ < Q.F. <= 1020€
Tarif n°4	28,14 €	1020€ < Q.F. <=1224€
Tarif n°5	33,76 €	Q.F > 1224€

- Pass'Sports Forfait permettant d'accéder à une activité sportive, d'une durée de 10 séances, le mercredi en période scolaire (activités destinées aux jeunes de 6 à 14 ans), selon le tableau figurant ci-après :

Tarifs	Montant 2012/activité	Tranches du Q.F.
Tarif n°1	11 €	Q.F <= 612 €
Tarif n°2	16 €	612€ < Q.F. <= 816€
Tarif n°3	22,47 €	816€ < Q.F. <= 1020€
Tarif n°4	28,14 €	1020€ < Q.F. <=1224€
Tarif n°5	33,76 €	Q.F > 1224€

- Pass'Artistes Forfait permettant d'accéder à une activité artistique, le soir après l'école ou le mercredi après-midi, sur 30 séances, (activité destinée aux jeunes de 6 à 18 ans), selon le tableau figurant ci-après :

Tarifs par an et par activité	Montant 2012	Tranches du Q.F.
Tarif n°1	44 €	Q.F <= 612 €
Tarif n°2	66 €	612€ < Q.F. <= 816€
Tarif n°3	90,05 €	816€ < Q.F. <= 1020€
Tarif n°4	112,57 €	1020€ < Q.F. <=1224€
Tarif n°5	135,15 €	Q.F > 1224€

### **12-91 Services périscolaires- Règlement intérieur - Approbation**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des services périscolaires municipaux (restaurant scolaire et garderies périscolaires)
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

### **12-92 Tarifs municipaux – accueil de loisirs**

Mme Lassalle explique que le 1<sup>er</sup> tarif était fixé à 19€ en 2011, ce qui est apparu trop cher pour les familles à petit quotient. La commission a donc proposé de fixer le 1<sup>er</sup> tarif à 15€, avec une prise en charge du CCAS selon un barème pour permettre à des familles d'avoir un accès à l'accueil de loisirs. M. Nehr ajoute que 90% des familles relèvent des tarifs 4 et 5, donc les premiers tarifs sont trop élevés pour les familles que la commission souhaite toucher. M. Santilli demande si la même répartition se retrouve pour les dispositifs Pass'. Mme Lassalle le confirme, avec notamment plus de 50% des familles sur le tarif 5.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs.

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	15,00 €	Q.F <= 612 €
TARIF N°2	21,00 €	612€ < Q.F. <= 816€
TARIF N°3	23,50 €	816€ < Q.F. <= 1020€
TARIF N°4	25,50€	1020€ < Q.F. <=1224€
TARIF N°5	27,50€	Q.F > 1224€

Par ailleurs, un tarif « extérieur » est proposé, sous réserve de places disponibles : 27,50 €

### **12-93 Marché AO2012-03 – Création d'un restaurant scolaire pour l'école maternelle du chef lieu – Lot n°3 à 14 - Attribution**

M. Santilli demande si plusieurs entreprises ont répondu sur chaque lot. M. le Maire le confirme, et ajoute que les travaux ont débuté en juillet 2012, avec comme objectif une fin des travaux pour septembre 2013. Les entreprises ont été sensibilisées au fait que le chantier se tient dans une école maternelle, et il leur a été demandé de s'entourer de toutes les précautions écessaires. Le chantier est cependant complètement déconnecté du reste du bâtiment, et un maximum de travaux sera réalisé pendant l'été.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer les lots n°3 à n°14 du marché A02012- 0 lot n°2 « Construction d'un restaurant scolaire à l'école maternelle du Chef-Lieu » aux entreprises ayant présenté les offres les mieux-disantes :

	Titulaire	Montant HT
Lot n°3 " Etancheité	Sarl Alpes Etancheité Isolation - 73290 La Motte Servolex	17 275,05 €
Lot n°4 " Charpente / Couverture / Zinguerie / Bardage	Sarl Charpentes du Lac - 74320 Sevrier	190 429,00 €
Lot n°5 " Menuiserie extérieure aluminium et PVC	Sarl Agencement Rénovation 74 - 74370 Argonay	28 771,00 €
Lot n°6 "Menuiserie intérieure"	Sarl Bouvier frères - 74150 Vallières	11 533,00 €
Lot n°7 " Cloisons - doublages/ Plafonds"	Albert & Rattin Sarl - 73190 St Baldolph	35 049,50 €
Lot n°8 "Plafonds suspendus"	Albert & Rattin Sarl - 73190 St Baldolph	12 256,00 €
Lot n°9 "Carrelages - Faïences - Chapes"	Rossi Frères Sarl - 74370 Argonay	33 897,70 €
Lot n°10 "Peinture"	FEIM'S 74000 Annecy	13 757,30 €
Lot n°11 "Chauffage / Sanitaire / Ventilation"	SAS Cocatrix-Collomb - 74600 Seynod	109 527,13 €
Lot n°12 "Equipements de cuisine"	Cuny professionnel 01000 Bourg en bresse	20 690,00 €

Lot n°13 " Electricité - Courants faibles"	Sarl RCE Génie électrique-74960 Meythet	55 469,80 €
Lot n°14 "Espaces Verts"	Sarl Savoy Paysage Ets Revel - 74300 Thyez	4 180,60 €
<b>Montant total HT</b>		<b>532 836,08 €</b>

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

**12-94 Acquisition des parcelles AI 400 et 405 appartenant à M. et Mme Georges DUBOIS**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées AI 400 et 405, d'une contenance respective de 34 et 11m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Georges DUBOIS, au prix de 50 € le m<sup>2</sup>, soit 2 250€.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette acquisition.

**12-95 Cession par la commune de parcelles à la SCCV PALLUDS**

*M. le Maire ajoute que les terrains sont concernés par un PAE à 52,40€ / m<sup>2</sup> de Surface de Plancher actualisable selon l'évolution du TP01.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Décide** dans le cadre de l'aménagement du secteur « les Ménards », la cession à la SCCV « Palluds » des parcelles communales suivantes, pour une superficie totale de 6274 m<sup>2</sup> au prix de 525 €/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher, conforme au prix de France Domaine. Le prix des terrains sera payé à chaque obtention des permis de construire, recours des tiers purgé

Parcelle	Contenance m <sup>2</sup>
AR280	40
AR281	150
AR282	737
AR283	87
AR1	18
AR367	709
AR370	30
AR372	1092
AR345	58
AR 397p	3278
AR380	75
<b>TOTAL</b>	<b>6274</b>

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis de vente et de l'acte.

**12-96 Autorisation donnée à la SCCV Palluds pour déposer un dossier de permis de construire sur des parcelles communales aux Ménards**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Autorise** la SCCV Palluds représentée par M. Grégory Monod à déposer un dossier de demande de permis de construire sur les parcelles communales telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Contenance m <sup>2</sup>
AR280	40
AR281	150
AR282	737
AR283	87
AR1	18
AR367	709
AR370	30
AR372	1092
AR345	58
AR 397p	3278
AR380	75
AR 395	50
<b>TOTAL</b>	6324

**12-97 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer un permis d'aménager au Parc du Calvi sur les parcelles cadastrées section BA n°111, 115, 118, 110, 114 et 117**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet de régularisation de la situation au Parc de Calvi, en matière d'urbanisme ;
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager intervenant dans le cadre de cette régularisation sur les parcelles cadastrées section BA n°111, 115, 118, 110, 114 et 117 ainsi que toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

**12-98 Enquête publique Installation Classée - Exploitation suite à transfert d'une installation de transit et de traitement de matériaux de démolition en vue de leur recyclage située aux lieux dits « les Esserts Sud et les Tourbières » sur le territoire de la commune d'Epagny – société ECOGRAV- Avis**

*M. le Maire explique que l'entreprise emploie une dizaine de salariés. M. Santilli demande qui vérifie que les prescriptions sont bien respectées par l'entreprise. M. le Maire répond que c'est la DREAL, ex DRIRE, qui est chargée de vérifier le respect des normes par les installations classées. La sanction peut aller jusqu'à la fermeture de l'établissement en cas de manquement grave. Il répond également à Mme Arnaud que le transfert d'activité a déjà commencé (préchargements) et qu'Epagny réalise la viabilité*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable au projet d'exploitation suite à transfert d'une installation de transit et de traitement de matériaux de démolition en vue de leur recyclage située aux lieux dits « les Esserts Sud et les Tourbières » sur le territoire de la commune d'Epagny, sous réserve :
  - Que des garanties soient apportées par rapport au bon fonctionnement du dispositif de collecte des eaux de ruissellement en cas de précipitations d'intensité décennale et plus
  - Que les envols de poussière sur les stocks temporaires de matériaux et lors de la circulation des engins sur les pistes soient limités

- Que des garanties soient apportées en termes de non admission de déchets d'amiante
- Que des garanties soient apportées en termes de limitation des nuisances sonores

**12-99 Intégration au domaine public communal de la parcelle communale AA 348 à Chenelat**

M. le Maire explique que l'aménagement projeté permettra de réaliser une sortie sécurisée.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Constate** que le parking sis parcelle communale cadastrée AA 348 à Chenelat est affecté à l'usage direct du public
- **Décide** de classer la parcelle communale cadastrée AA 348 à Chenelat, soit 642m<sup>2</sup>, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.

**12-100 Acquisition des parcelles AI 101 et 365 appartenant à la communauté de l'agglomération d'Annecy**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 101 et 365, d'une superficie respective de 862 et 9011m<sup>2</sup>, appartenant à la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, au prix de 377 511,29 €, compte tenu de la participation déjà versée et des subventions de la Région Rhône-Alpes prévues, conformément à la convention de portage foncier signée le 3 mars 2006.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**12-101 Marché de travaux AO2012-04 – Aménagements de la route de la montagne - Attribution**

M. le Maire explique que les travaux débiteront au mois de septembre, et seront terminés pour Noël.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer les trois lots du marché AO 2012-04 relatif aux travaux d'aménagement de la route de la montagne comme suit :

	Maître d'ouvrage	Titulaire	Total HT
Lot 1 - Terrassement - Aménagements de voirie - Réseaux humides et génie civil de réseaux secs	Cme de Poisy	DEGEORGES TP 74270 Chilly	253 766,00 €
	SYANE		207 468,00 €
	Montant total lot n°1		461 234,00 €
Lot 2 - Revêtements bitumineux	Cme de Poisy	EUROVIA ALPES 74330 POISY	116 900,01 €
	SYANE		19 285,00 €
	Montant total Lot n°2		136 185,01 €
Lot n°3 - Génie Civil - Eclairage Public	SYANE	Groupement SER2E (Mandataire) / PORCHERON / CECCON 74540 Alby S/ Cheran	204 848,00 €
Montant total des travaux		Commune Poisy	370 666,01 €
		SYANE	431 601,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>802 267,01 €</b>

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ce marché.

**12-102 SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Opération « Route de la Montagne» – Approbation plan de financement**

M. le Maire explique que le SYANE connaît aujourd'hui des difficultés à s'approvisionner auprès des banques, donc il est proposé de payer les travaux sur les fonds propres de la collectivité, ce qui est plus intéressant. M. Nehr demande des informations sur les frais généraux qui sont importants, M. le Maire indique que ce sont les frais de structure du SYANE, et que c'est important mais c'est obligatoire si la commune veut bénéficier de la subvention. Puis M. le Maire et M. Bourgeaux précisent l'articulation entre cette délibération et la précédente à M. Santilli.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à : 602 913,00 €  
avec une participation financière communale s'élevant à 385 671,00 €  
et des frais généraux s'élevant à : 18 088,00
- **S'engage** : à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 14 470 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 308 537 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**12-103 cession gratuite de livres à la Guilde Européenne du Raid**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- Décide de réformer 60 ouvrages jeunesse et de les céder gratuitement à la Guilde Européenne du Raid

**12-104 Lieu-dit les Epinettes, création d'une association foncière urbaine libre de regroupement et remembrement- Approbation des statuts.**

M. le Maire précise que cette opération permettra à la commune de céder 1200m<sup>2</sup> de terrain à 240€/m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de statuts de l'association foncière urbaine libre dite "Les Epinettes"
- **donne** tous pouvoirs au maire pour signer les statuts et ses annexes, et généralement signer tous actes relatifs à la constitution de cette AFUL.

**12-105 – Présentation de la note d'information sur les conséquences de l'application de la majoration prévue par la loi du 20 mars 2012**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la note d'information, qui sera mise à la disposition du public à partir du 12 septembre 2012, présentant les conséquences de l'application de la majoration des 30 % prévue par la loi du 20 mars 2012.

**12- 106 Budget annexe Opération « aménagement des Resses d'Aze » 2012 – Décision modificative n°1**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Adopte** la décision modificative n°1 au budget annexe « opération aménagement des Resses d'Aze » pour l'année 2012 comme suit:

- Section de fonctionnement 202 000 €

Dépenses	Recettes
65 – autres charges de gestion courante 202 000€	74 – dotations et participations : 202 000€

### **12-107 Budget Principal 2012 – Décision Modificative n°1**

M. le Maire explique que 15 000€ étaient inscrits au budget au chapitre « équipements sportifs » pour réaliser un appentis au foot. Mais ces derniers seront utilisés pour l'opération de lutte contre les légionelles dans le réseau d'eau chaude des vestiaires qui datent de 2006.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2012, comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>202 000</u>	<u>202 000</u>
75-Autres produits de gestion courante		202 000
023-Virement à la section d'investissement	202 000	
<u>Section d'Investissement</u>	<u>2 343 000</u>	<u>2 343 000</u>
021-Virement de la section de fonctionnement		202 000
024- Produit des cessions		231 000
16-Emprunts et dettes assimilées	1 900 000	1 900 000
Opération 10- Réserves foncières	400 000	
Opération 18- Aménagement foot	40 000	
Opération 24- Cimetière	13 000	
Opération 35-Complexe sportif gymnase	3 000	
Opération 36- Parc de Calvi		10 000
Opération 37- Voirie communale	- 13 000	

### **12-108 Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

M. le Maire indique que le dispositif de permanence des agents a été significativement allégé pour les élections législatives par rapport aux élections présidentielles. Il remercie les agents pour la disponibilité et la compétence dont ils ont fait preuve pour les élections.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, aux agents catégorie A qui ne peuvent bénéficier des IHTS une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Les crédits alloués reviennent au total à 1035,36€.

### **12-109 Gymnase du collège – convention avec la C2A fixant les conditions de réalisation, de financement et d'utilisation du gymnase – avenant n°1**

M. le Maire remercie la C2A pour la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de cette installation qui rend d'énormes services à la population.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide** d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention entre la commune et la C2A, convention fixant les conditions de réalisation, de financement et d'utilisation du gymnase du collège ainsi que toutes les pièces nécessaires.

**Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**M. le Maire rend compte des décisions suivantes :**

#### **DECISION DU MAIRE n°2012-85 MARCHE PA12-09 TRAVAUX DE REFECTION DE L'INSTALLATION DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE DES VESTIAIRES DE FOOT – ATTRIBUTION du 14 juin 2012**

M. le Maire répond à M. Santilli que depuis le 01.01.2012, des contrôles de légionelles dans les circuits d'eau chaude des douches sont obligatoires, ceux réalisés pour les vestiaires du foot ont révélé un taux de légionelles supérieur à la norme. Il a donc immédiatement pris un arrêté interdisant l'accès à ces douches, construites pourtant en 2006. Les travaux consistent à rapprocher le mitigeur des douches. Un recours contre une erreur de conception et une remise en cause du bureau d'étude est en cours. M. Santilli demande pourquoi c'est la même entreprise qui intervient pour la réfection des douches, M. le Maire explique que

*c'est surtout le bureau d'étude qui est remis en cause, et que cette entreprise a été la mieux disante, il a donc appliqué les règles des marchés publics.*

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 25 mai 2012.

#### DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le marché PA12-09 « réfection de l'installation de distribution d'eau chaude des vestiaires de foot » à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Entreprise Michel BARBALAT Sarl située 74960 Cran-Gevrier pour un montant de travaux sur la tranche ferme de 34 157 € HT. L'affermissement ou non de chacune des quatre tranches conditionnelles prévues sera décidée durant la durée d'exécution des travaux en fonction de l'évaluation des besoins à satisfaire.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### DECISION DU MAIRE n°2012-86 DESHUMIDIFICATION DU LOCAL ARCHIVES DE LA MAIRIE du 20 juin 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée pour la mise en place de déshumidificateurs pour le local archive de la mairie

#### DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer la fourniture et les travaux d'installation de deux déshumidificateurs dans le local archive de la mairie à l'entreprise ayant présenté une offre, l'entreprise Michel Barbalat 21 route de la salle 74960 CRAN GEVRIER pour un montant de 5147.20 € HT soit 6156.05 TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### DECISION DU MAIRE n°2012-87 Garantie dommage ouvrage pour le restaurant scolaire de l'école maternelle de POISY du 22 juin 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée pour la souscription d'un contrat d'assurance pour la garantie dommage ouvrage du futur bâtiment du restaurant scolaire de l'école maternelle chef-lieu

#### DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le contrat d'assurance pour la garantie dommage ouvrage du futur restaurant scolaire à la société d'assurance SFS - « le sully » 1, place Occitane 31 000 Toulouse - ayant présenté l'offre la mieux-disante, pour un pourcentage de montant HT des travaux du restaurant scolaire à 0,48 % pour les garanties dommage ouvrage 0,01 % pour les garanties dommages subis par les éléments d'équipement et 0,01 % pour les garanties dommages immatériels survenus après réception, soit un montant estimé à 5185 € HT soit 6200,39 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2012-88 Annule et remplace la D M n°2012-87 Garantie dommage ouvrage et tout risque chantier pour le restaurant scolaire de l'école maternelle de POISY du 3 juillet 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée pour la souscription d'un contrat d'assurance pour la garantie dommage ouvrage et tout risque chantier du futur bâtiment du restaurant scolaire de l'école maternelle chef-lieu

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le contrat d'assurance pour la garantie dommage ouvrage et tout risque chantier du futur restaurant scolaire à la société d'assurance SFS - « le sully » 1, place Occitane 31 000 Toulouse - ayant présenté l'offre la mieux-disante, pour un pourcentage de montant HT des travaux du restaurant scolaire à 0,48 % pour les garanties dommage ouvrage, 0,12 % pour les honoraires d'experts, 0,01 % pour les garanties dommages subis par les éléments d'équipement, 0,01 % pour les garanties dommages immatériels survenus après réception, et 0,21 % pour les garanties tout risque chantier soit un montant estimé à 7338.81 € HT soit 8000 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2012-89 MARCHE PA11-05 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE COURTS DE TENNIS COUVERTS, DE COURTS EXTERIEURS ET D'UN CLUB-HOUSE – AVENANT N°1 du 06 juillet 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2011-68 du 24 juin 2011 attribuant le marché susvisé au groupement Cabinet Pierre Robin (mandataire) / Christophe Nuhën architecte pour un montant d'honoraire de 72 000 € HT

Vu l'augmentation entre l'estimation prévisionnelle de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (1 200 000 € HT) et l'estimation établie à l'issue des études d'avant projet (2 160 851,50 € HT) se justifiant par l'augmentation de la surface totale du club-house de 135 m2 par rapport au programme d'aménagement initial et par le souhait du maître de l'ouvrage d'apporter une réponse technique optimale et des améliorations qualitatives au projet initial.

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée du 05 juillet 2012 pour la passation de cet avenant n°1.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché PA11-05 - Marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de courts de tennis couverts, de courts extérieurs et d'un club-house afin de fixer le forfait définitif du groupement Cabinet Pierre Robin (mandataire) / Christophe Nuhën architecte à 129 621,09 € HT correspondant à un taux de rémunération de 6% du coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue des études d'Avant-Projet Détaillé ( 2 160 851,50 € HT).

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.